

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
VOLMERANGE-LES-MINES

57330



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
sont sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

<u>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	1
<u>1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</u>	1
<u>1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE</u>	1
<u>1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE</u>	1
<u>1.4 NOMBRE D'ABONNEMENTS</u>	1
<u>1.5 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU</u>	1
<u>1.6 PRODUCTION</u>	1
<u>1.7 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE</u>	2
<u>1.8 AUTRES VOLUMES</u>	2
<u>1.9 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)</u>	2
<u>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE</u>	3
<u>2.1 MODALITES DE TARIFICATION</u>	3
<u>2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS</u>	3
<u>2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS</u>	3
<u>2.4 RECETTES</u>	3
<u>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	4
<u>3.1 QUALITE DE L'EAU</u>	4
<u>3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU</u>	4
<u>3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX</u>	5
<u>3.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION</u>	5
<u>3.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES</u>	5
<u>3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU</u>	6
<u>3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE</u>	6
<u>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>	6
<u>4.1 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (EN €)</u>	6
<u>4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE</u>	6
<u>PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE</u>	6
<u>5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</u>	6
<u>5.1 ABANDONS DE CREANCES</u>	6

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service d'eau potable de la Commune de Volmerange-Les-Mines, qui concerne la production et la distribution, est géré au niveau communal.

Le règlement du service de l'eau potable a été adopté par une délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2011.

Il n'existe pas de schéma de distribution du réseau d'eau potable.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 2 237 habitants.

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2019	2020
- abonnés domestiques	957	949
- abonnés non domestiques	0	0
Total des abonnés	957	949

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service d'eau potable de la Commune de Volmerange-Les-Mines dispose de 3 captages, au lieudit la Rose.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal
1	Source 1 (N°BSS 01134X002)	120 l/minute
2	Source 2 (NBSS01134X0008)	
3	Source 3 (NBSS01134X0006)	

1.6 Production

Le service dispose d'un réservoir semi-enterré de 300 m³ ainsi qu'une station de pompage d'une capacité de 300 m³.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2019 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice 2020 (en m ³)
1	Réservoir communal	107 599	109 837

1.7 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2020 (en m ³)
Abonnés domestiques	98 986	99 696
Total vendu aux abonnés :	98 986	99 696

1.8 Autres volumes

Volume non comptés (volumes estimés, utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution, utilisés sans comptage par des usagers connus avec autorisation, fuites) : 10 141 m³ / an.

1.9 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 13,868 km au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2019 et 2020 les suivants :

TARIFS	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/07/2020
Location du compteur	2 € HT par semestre	2 € HT par semestre	2 € HT par semestre
Prix de l'eau	0,90 € HT/m ³	0,90 € HT/m ³	1,10 HT/m ³
Redevance pollution	0,35 HT/m ³	0,35 € HT/m ³	0,35 € HT/m ³
Redevance modernisation des réseaux	0,233 € HT/m ³	0,233 € HT/m ³	0,233 € HT/m ³

Le service public d'eau potable est assujetti à la TVA.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Montant en euros HT		Variation
	2019	2020	
Droit de branchement maison individuelle compteur 15 mm - 1,5m ³ /h	500	500	0%
Droit de branchement maison individuelle compteur 20 mm - 2,5m ³ /h	530	530	0%
Droit de branchement immeuble collectif compteur 20 mm - 2,5m ³ /h	530	530	0%
Droit de branchement immeuble collectif compteur 30 mm - 6m ³ /h	650	650	0%
Droit de branchement immeuble collectif compteur 40 mm - 10m ³ /h	Selon devis	Selon devis	0%
Compteur supplémentaire ou remplacement suite au gel	150	150	0%
Remise en eau suite à une coupure due au non paiement	50	50	0%
Installation d'un compteur extérieur	1 150	1 150	0%

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Une délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2008 a fixé les tarifs de branchement au réseau d'eau potable et une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 a fixé le prix de l'eau.

2.4 Recettes

	Montants en euros		Variation
	2019	2020	
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	89 087,40	99 314,09	+11,48%
Abonnements	3 910,00	3 816,00	-2,40%
Total recettes de vente d'eau	92 997,40	103 130,09	+10,89%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	11 567,09	17 429,47	+50,68%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Total des recettes	11 567,09	17 429,47	+50,68%

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Pour l'année 2020 :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	14	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	14	0	100 %

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50.

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{\text{Vol. consommé autorisé}}{\text{Vol. produit}} \times 100 = \% \quad \text{soit } \frac{99\,696}{109\,837} \times 100 = 90,77 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (99 696/109 837) est de 90,77 %.

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{consommation comptabilisée}}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \text{m}^3$$

soit

$$\frac{109\,837 - 99\,696}{365 \times 13} = 2,14 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{vol. consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = m^3$$

soit

$$\frac{109\,837 - 99\,696}{365 \times 13} = 2,14 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il n'y a pas eu de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en 2020.

4. Financement des investissements

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 2020 (en €)

Montants des travaux engagés (en euros)	0
Montants des subventions (en euros) <u>pour ces travaux</u>	0
Montants des contributions du budget général (en euros) <u>pour ces travaux</u>	0

4.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre (en euros)	65 800,00	60 200,00
Remboursement au cours de l'exercice (en euros)	8 349,96	8 123,16
dont en intérêts(en euros)	2 749,96	2 523,16
dont en capital (en euros)	5 600,00	5 600,00

Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Etude et travaux sur la sécurisation en eau potable, avec un branchement sur le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sud à Dudelange.
- Achèvement de la procédure de D.U.P. pour le captage des sources communales. Clôture de la 3^{ème} source.

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances

Au cours de l'année 2020, le service a reçu les demandes d'abandon de créances suivantes :

- 820,14 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites, et des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2013 à 2018.

- 54,60 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites pour des factures d'eau de 2013 à 2019.
- 455,37 € correspondant à des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2015 à 2018.
- 842,80 € correspondant à une entreprise en liquidation judiciaire pour des factures d'eau de 2009 et 2010.